

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
9e séance  
tenue le  
vendredi 16 octobre 1998  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.9  
20 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/23 et 24)

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa 7e séance la Commission a décidé de reporter l'examen de la demande de dérogation temporaire à l'Article 19 de la Charte présentée par la Bosnie-Herzégovine dans une lettre publiée sous couvert du document A/C.5/53/23, dans l'attente d'une demande analogue émanant du Congo. Celle-ci est parvenue à la Commission sous couvert du document A/C.5/53/24.
2. Mme TOPIC (Bosnie-Herzégovine) propose que la question soit examinée au cours de consultations officieuses.
3. M. GOTIENNE (Congo) dit que le 15 octobre a marqué le premier anniversaire de la fin d'un conflit qui a totalement détruit l'infrastructure bancaire et administrative du Congo. Ce pays s'est toujours montré ponctuel dans le paiement de ses quotes-parts mais des circonstances exceptionnelles l'obligent à présent à demander une dérogation temporaire à l'Article 19. La suggestion de la Bosnie-Herzégovine d'examiner la question en consultations officieuses lui agrée, mais il espère que la Commission accédera très rapidement à sa demande.
4. M. SCHLESINGER (Autriche), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci accepte sans réserve la proposition de la Bosnie-Herzégovine et remercie celle-ci ainsi que le Congo pour l'esprit de conciliation dont ils font preuve. La question doit être examinée dès que possible.
5. M. WATANABE (Japon) approuve également la proposition avancée.
6. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation appuie les demandes de la Bosnie-Herzégovine et du Congo, qui devraient être examinées lors de consultations officieuses.
7. M. ZHANG Wanhai (Chine) dit que sa délégation, dont les vues ont été présentées à la 7e séance, accepte que la question fasse l'objet de consultations officieuses.
8. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) dit que sa délégation espérait que la Commission statuerait sur les demandes de la Bosnie-Herzégovine et du Congo comme elle l'a fait pour d'autres. Elle est néanmoins prête à accepter qu'elles soient examinées lors de consultations officieuses.
9. M. HERRERA (Mexique) remercie les représentants de la Bosnie-Herzégovine et du Congo pour leur ouverture d'esprit. Bien qu'estimant que les demandes de dérogation à l'Article 19 devraient être examinées cas par cas selon la procédure prévue par le Règlement intérieur, sa délégation est prête à participer à des consultations officieuses.
10. M. MEDINA (Maroc) remercie également les délégations de la Bosnie-Herzégovine et du Congo, dont sa propre délégation appuie les demandes.
11. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) indique que sa délégation attendait une décision analogue à celle prise par la Commission dans le cas de la Guinée-

Bissau et de la Géorgie. Elle est prête néanmoins à accepter la tenue de consultations officieuses et espère que la Commission fera droit rapidement aux demandes dont elle est saisie, en respectant le principe de l'égalité des États Membres.

12. M. KABIR (Bangladesh) rend hommage à la Bosnie-Herzégovine et au Congo pour leur attitude conciliante et espère que les consultations officieuses auront lieu très rapidement.

13. M. DARWISH (Égypte) dit que sa délégation est favorable à l'idée de tenir des consultations officieuses, qui semble rencontrer l'agrément de la Commission, dont les travaux ne peuvent être que facilités lorsque les délégations font preuve d'autant de bonne volonté que celles de la Bosnie-Herzégovine et du Congo.

14. M. SIAL (Pakistan) rappelle qu'à la 7e séance sa délégation a appuyé la demande de la Bosnie-Herzégovine, compte tenu du principe de l'égalité des États Membres. Sa position est la même à l'égard de la demande du Congo. Elle aurait souhaité qu'une décision soit prise pendant la séance en cours et espère que les consultations officieuses aboutiront très rapidement.

15. M. DAKA (Zambie) dit que sa délégation soutient les deux demandes et est prête à participer à des consultations officieuses.

16. M. ARMITAGE (Australie) remercie à son tour la Bosnie-Herzégovine et le Congo pour leur esprit de conciliation. Les consultations officieuses devraient être l'occasion pour la Commission de rétablir au moins en partie une procédure régulière pour l'examen des demandes de dérogation. La question dépasse celle des deux demandes présentées dans la mesure où elle porte sur l'application d'une disposition de la Charte. Au cours des consultations officieuses, la Commission devrait étudier les moyens de faire en sorte que cette disposition produise les effets escomptés.

17. M. ELMONTASER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, comme quelques autres, sa délégation avait espéré que la Commission procéderait comme elle l'a fait en d'autres occasions. Elle n'a pas d'objection à la tenue de consultations officieuses, la proposition de la Bosnie-Herzégovine ayant reçu l'agrément du Congo. Elle rend hommage aux délégations des deux pays concernés et espère que l'esprit de conciliation qu'elles ont manifesté animera également les consultations.

18. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) dit que sa délégation sait gré à la Bosnie-Herzégovine et au Congo de leur attitude conciliante et est disposée à participer à des consultations officieuses.

19. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) remercie également les deux délégations intéressées pour leur ouverture d'esprit. Toutefois, c'est le Comité des contributions qui aurait dû examiner leurs demandes et la délégation américaine espère que celles-ci seront transmises au Comité afin que la Commission puisse bénéficier de ses vues.

20. M. BAY (Singapour) dit que sa délégation comprend que des pays en situation difficile soient amenés à demander une dérogation à l'Article 19, mais considère

que la procédure actuellement prévue répond aux besoins. Elle espère que tous les aspects de la question seront examinés lors des consultations officielles.

21. M. SAHA (Inde) remercie les délégations de la Bosnie-Herzégovine et du Congo pour leur attitude ouverte. Traiter tous les États Membres sur un pied d'égalité est ce qui importe. La délégation indienne ne voit pas d'objection à la tenue de consultations officielles et espère que celles-ci déboucheront sur une décision favorable aux pays concernés, dont la situation est extrêmement difficile.

22. M. JAREMCZUK (Pologne) s'associe aux vues exprimées par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

23. M. AL-MALEK (Émirats arabes unis) remercie la Bosnie-Herzégovine et le Congo d'avoir accepté que la question soit examinée en consultations officielles. Sa délégation appuie les deux demandes, au nom du principe de l'égalité des États Membres.

24. M. ABDULLAH (Bahreïn) dit que la position de sa délégation sur la demande du Congo est identique à celle qu'elle a exprimée à la 7e séance dans le cas de la Bosnie-Herzégovine. Il remercie les deux délégations concernées de leur ouverture d'esprit.

25. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite tenir des consultations officielles dans les meilleurs délais pour statuer sur les recommandations à faire à l'Assemblée générale au sujet des demandes présentées par la Bosnie-Herzégovine et le Congo.

26. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 30.